

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 4

Point 9 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE d'AVANCEMENT des ENSEIGNANTS CONTRACTUELS : PROCÉDURE et VOLUME de PROMOTION

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXES 4 et 4.1

Annexe 4 : procédure

Annexe 4.1 : volume de promotions

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la procédure et le volume de promotions appliqués dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants contractuels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 11 AVR. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 11 AVR. 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.